



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 28 mai 2024

Délibération n°08

Objet : Mise à disposition d'un prêt de main d'œuvre de l'association Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit à titre temporaire sur la période des colis d'été.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA (en visio), M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA,

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- L'article L334-1 du code général de la fonction publique
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20
- Les dispositions des articles L.8241-1 et suivants du Code du travail
- La volonté de continuité de la distribution de l'aide alimentaire pendant la période estivale dans le cadre des colis d'été.

Considérant

Dans le cadre de l'organisation mise en place avec les associations autour de la distribution d'aide alimentaire pour les colis d'été, coordonnée par le CCAS, l'association Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit met à disposition Monsieur Mustapha GASSA, pour exercer la mission de chargé d'accueil lors des distributions. Monsieur GASSA est salarié de l'association en qualité d'agent de service, dans le cadre des accords CHRS.

Afin de définir les modalités de sa mise à disposition auprès du CCAS, il est proposé une convention applicable sur la durée d'intervention pour le dispositif des colis d'été. Monsieur GASSA demeurera salarié de l'association d'origine qui continuera à lui verser sa rémunération. Un avenant au contrat de travail de ce salarié sera signé afin de formaliser son accord pour cette mise à disposition gratuite au profit du CCAS.

**L'Assemblée Délibérante :**

- Approuve la convention de mise à disposition du prêt d main d'ouvre de Monsieur Mustapha GASSA à titre temporaire entre le C.C.A.S. et l'association Œuvre Philanthropique d'Hospitalité et de l'Asile de Nuit, dont un exemplaire restera joint au dossier, et d'autoriser Monsieur le Vice-Président à la signer,

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA (en visio), M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA.

- Abstention : ;

- Contre : .

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND